



AVIS AUX NAVIGATEURS N° 1 - 2022

RÉGION MAISONNEUVE

SECTION MONTRÉAL – LAC ONTARIO

TOLÉRANCES POUR POSITIONS FINALES D'AMARRAGE DES NAVIRES HORS DIMENSIONS UTILISANT LE SYSTÈME AML

Les navigateurs sont avisés qu'une **tolérance de deux mètres** (zone acceptable) pour la position finale d'amarrage est en place aux écluses 1 à 4 de la section MLO pour les navires hors dimensions (LHT plus grande ou égale à 222.5m) utilisant le système AML.

Descendant: Nous exigerons que les navires descendants hors dimensions s'arrêtent au symbole d'arrêt (0m affiché sur le système d'autopositionnement (SAPN)) avec une tolérance de deux mètres dépassé l'arrêt (-2m). I Les navires seront attachés avec les unités AML lorsqu'ils seront arrêtés.

Montant: Nous exigerons que les navires montants hors dimensions s'arrêtent à 1m dépassé le symbole d'arrêt (-1m) avec une tolérance de deux mètres (-3m). Les navires seront attachés avec les unités AML lorsqu'ils seront arrêtés.

Direction du navire	Zone de la position finale d'amarrage pour les navires hors dimensions (positions SAPN)	
	De:	À:
Descendant	0m (symbole d'arrêt)	-2m (2m dépassé l'arrêt)
Montant	-1m (1m dépassé l'arrêt)	-3m (3m dépassé l'arrêt)

Remarque: Un navire hors dimensions utilisant le système AML et s'arrêtant à l'intérieur des limites de tolérances spécifiées ci-dessus ne sera pas soumis à la violation (*Clause 40.(1) des Pratiques et procédures de la Voie maritime*).

Le 15 mars 2022